

**Bureau du 11 avril 2005**

**Décision n° B-2005-3119**

objet : **Stations de la direction de l'eau - Remplacement du support liaisons de la télégestion - Lancement de la procédure de marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dispositif de télégestion des stations (épuration, relèvement, trémies) de la direction de l'eau permet de surveiller et de gérer soixante-quinze installations (hors pluviométrie).

L'ensemble des informations est géré depuis un poste central situé à Villeurbanne. Les liaisons entre ce poste central et les stations sont réalisées par l'intermédiaire du dispositif Transveil de France Télécom.

France Télécom ayant prévu d'interrompre définitivement ce service en janvier 2006, il convient de mettre en place un dispositif transitoire de liaison, dans l'attente de la modernisation globale des télégestions assainissement dans les prochaines années.

Après une pré-étude menée par la direction de l'eau, en collaboration avec la direction des systèmes d'information et de télécommunications de la Communauté, il apparaît que le support Internet ADSL peut constituer une solution pouvant être mise en œuvre rapidement et d'un coût de fonctionnement similaire.

Il est proposé de traiter, en raison de l'urgence, de la spécificité des prestations et des raisons évidentes de compréhension entre le frontal d'acquisition, le calculateur central, les périphériques et les sites (adressages, protocole de communication, dialogue, base de données, restitution d'informations) avec la société Cegelec, titulaire du marché de maintenance du dispositif de télégestion et conceptrice de celui-ci. En effet, une telle prestation ne peut être confiée qu'à ce seul intervenant possédant une parfaite connaissance du matériel, des logiciels et des programmes ainsi que du mode de fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme 1019 - relèvements, individualisée dans le cadre de la délibération n° 2004-2381 en date du 13 décembre 2004, définissant les actions et des travaux à mener dans le domaine de l'assainissement.

Le marché, d'un montant total estimé à 200 000 € HT, comprendrait une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- une tranche ferme permettant de tester et de mettre au point la technologie sur le poste central et sur trois stations,
- une tranche conditionnelle, après mise au point de la solution technique, permettant l'extension à l'ensemble des soixante-douze autres stations.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué celui-ci à ce prestataire le 11 mars 2005 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la société Cegelec par marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

**3° - La dépense** correspondante de 200 000 € HT sera imputée sur l'autorisation de programme 1019 individualisée par la délibération n° 2004-2381 en date du 13 décembre 2004 pour la somme de 11 240 000 € HT.

**4° - La dépense** de 200 000 € HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 238 310.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,